

Le VERNET

Bulletin semestriel d'informations municipales



SOMMAIRE :

LE MOT DU MAIRE

LE BUDGET COMMUNAL

L'EAU

LA VOIRIE

LES PÂTURAGES

COMMUNAUX

LES BÂTIMENTS

COMMUNAUX

LL'ÉDUCATION

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

LES ASSOCIATIONS

LE MOT DU MAIRE



Chers amies et amis,

Avec une participation de 90 %, les électeurs de notre village ont renouvelé leur confiance à chacun des membres de l'équipe municipale rejoints par 3 dames de qualité, Francine Bayle, Geneviève Mollet et Monique Nabal.

Nous vous en remercions et vous assurons de notre dévouement et de nos meilleurs efforts au service de notre commune.

De nombreuses réalisations municipales ont pu être menées à bien dès ce début d'année.

Les cabanes pastorales de l'Ubac et des Têtes sont à nouveau occupées par leurs bergers respectifs, la boutique de Damien offrant « Pains et produits du terroir » a ouvert, le terrain de boules a été aménagé, l'entreprise de bâtiment Yann Méro a choisi de s'installer dans notre village, les terres agricoles des quartiers des Achiers et du Pré-Féraud sont désenclavées, les travaux de reprise de l'étanchéité

de la terrasse de la Résidence Auzet ont été menés à bien, les 5 appartements communaux du 1^{er} étage de cette résidence ont été réhabilités et sont opérationnels pour leur location, la Halle du Haut-Vernet est sortie du sol, les travaux de construction de la nouvelle cabane pastorale de l'Ubac et l'aménagement du parking de la bibliothèque / église / cimetière sont programmés pour cet automne.

Ainsi, nous poursuivons ensemble le développement de notre village dans le respect de son identité.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce 50^e bulletin semestriel d'information sur les actions municipales édité sans discontinuité depuis le mois d'août 1995.

*Amicalement
François Balguc*

Les délégations de fonctions des adjoints et conseillers municipaux

M. Roland Bayle, 1^{er} adjoint : la gestion de la voirie, des bâtiments et des équipements communaux du Haut-Vernet et de la Clapette

M. Jean-Jacques Grosos, 2^e adjoint : les animations de la Commune ainsi que la gestion de la voirie, des bâtiments et des équipements communaux des quartiers des gîtes et du Moulin

M. Jean-Marie Michel, 3^e adjoint : la gestion des pâturages communaux et des forêts communales

M. Régis Thezan, conseiller municipal : la gestion du cimetière du village et des sentiers de randonnées

M^{me} Francine Bayle, conseillère municipale : le développement des services et des logements communaux pour les personnes âgées

M^{me} Monique Nabal, conseillère municipale : la gestion des logements communaux de la résidence Auzet et des sentiers de randonnées

Le vote du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget général : affectation des résultats 2019

Après présentation par Monsieur le Maire du compte administratif 2019 du budget général, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire, n'ayant pas pris part au vote, adopte le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget général de la Commune comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|----------------------|
| DÉPENSES | 833 776,03 € |
| RECETTES | 651 763,19 € |
| Résultat de l'exercice : déficit | - 182 012,84 € |
| Excédent 2018 | + 113 150,41 € |
| Résultat de l'exercice 2019 – déficit | - 68 862,43 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-----------------------|
| DÉPENSES | 320 166,89 € |
| RECETTES | 445 902,86 € |
| Résultat de l'exercice : excédent ... | + 125 735,97 € |
| Excédent de l'exercice 2018 | + 105 119,47 € |
| Affectation à la section d'investissement au compte 1068 | - 68 862,43 € |
| Résultat global de fin d'exercice 2019 : excédent | + 161 993,01 € |

Le vote des taxes directes locales 2020

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux de 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de la taxe d'habitation pour l'exercice budgétaire 2020.

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit, pour l'année 2020, les taux des 2 autres taxes directes locales suivantes aux mêmes taux qu'en 2019 :

| Taxes | Taux 2020 | (Rappel taux 2019) |
|---------------------------|-----------|--------------------|
| Taxe foncière du bâti | 10,80 % | 10,80 % |
| Taxe foncière du non bâti | 38,10 % | 38,10 % |

Le vote du budget primitif 2020

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020 du budget général tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|--------------|
| DÉPENSES | 601 161,22 € |
| RECETTES | 601 161,22 € |
| (dont reprise, en recettes, du résultat cumulé de 2019 : + 161 993,01 € pour le budget général et de + 5 119,56 € pour le budget eau et assainissement au compte 002). | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|---|--------------|
| DÉPENSES | 575 698,55 € |
| RECETTES | 575 698,55 € |
| (dont reprise, en dépenses, du résultat cumulé de 2019 : - 68 862,43 € pour le budget général et de + 2 529,27 € pour le budget eau et assainissement au compte 1068. | |



Demande de délégation du service de l'eau

Monsieur le Maire expose que la loi du 7 décembre 2019 relative à la proximité de l'action publique donne la possibilité aux communes de demander à bénéficier d'une délégation des services de l'eau et de l'assainissement dont les compétences ont été transférées depuis le 1^{er} janvier 2020 aux Communautés d'agglomération.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération doit statuer sur cette demande dans un délai de 3 mois et motiver son refus éventuel de cette délégation.

Considérant que la Commune de Le Vernet dispose des infrastructures, du personnel et de l'expérience lui permettant de continuer à assurer le service de distribution d'eau potable à ses administrés, le Conseil Municipal demande au Conseil de la Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglo » de déléguer à la Commune de Le Vernet, par une convention qui précisera la durée et les modalités d'exécution de cette délégation, le service de distribution de l'eau potable sur le territoire de cette Commune et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier les modalités et la durée de cette convention de délégation qui sera soumise à l'adoption du Conseil Municipal.



Travaux sur la voirie communale 2020

Le Conseil Municipal décide d'affecter le prix de 30 000 € de la vente du terrain communal de 8 000 m² détaché du Pré Féraud aux Écuries du Vernet pour la construction d'un centre équestre, aux travaux d'amélioration des voies communales suivants :

- **Déplacement du chemin des Eichaups :**
 - terrassement par la Sté Stéphane Tron de Selonnet (04) pour le prix de 6 200,00 € H.T.
 - construction du pont de franchissement du torrent des Eichaups par l'Eurl Christophe Giroux de Blégiers (04) pour le prix de 13 607,46 € H.T.
 - **Sécurisation de la voie d'accès à la Haute Clapette :**
 - enrochement par M. Jean-Paul Nicolas de Barles (04) pour le prix de 2 000,00 € H.T.
 - **Voie communale n°1 (des 4 chemins au vallon des Auches) :**
 - réfection de la chaussée par la Sté Jean Paul Garcin de Prads (04) pour le prix de 6 820,00 € H.T.
 - **Réouverture du chemin des Achiers :**
 - terrassement par la Sté Jean-Paul Garcin de Prads (04) pour le prix de 1 950,00 € H.T.
- Total 30 577,46 € H.T.**

Demande de subvention au titre du programme de développement rural de la Région Provence SUD 2014-2020 relatif à la protection des troupeaux contre la prédation pour le gardiennage des ovins dans les pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau Plan de financement

Le Conseil Municipal décide d'assurer la protection des troupeaux ovins pour l'estive 2020 aux pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau, par la mise en œuvre des moyens de protection suivants :

- pour l'Ubac : un berger salarié
- pour les Têtes-Belau :
 - un gardiennage effectué par l'éleveur-berger
 - investissements en matériels et prestations pour la pose d'une clôture électrifiée de 2,5 km x 4 fils

et adopte le plan de financement prévisionnel suivant des coûts de cette opération :

- dépenses du gardiennage
toutes charges comprises 10 103,60
- dépenses investissements matériels 1 968,95 €

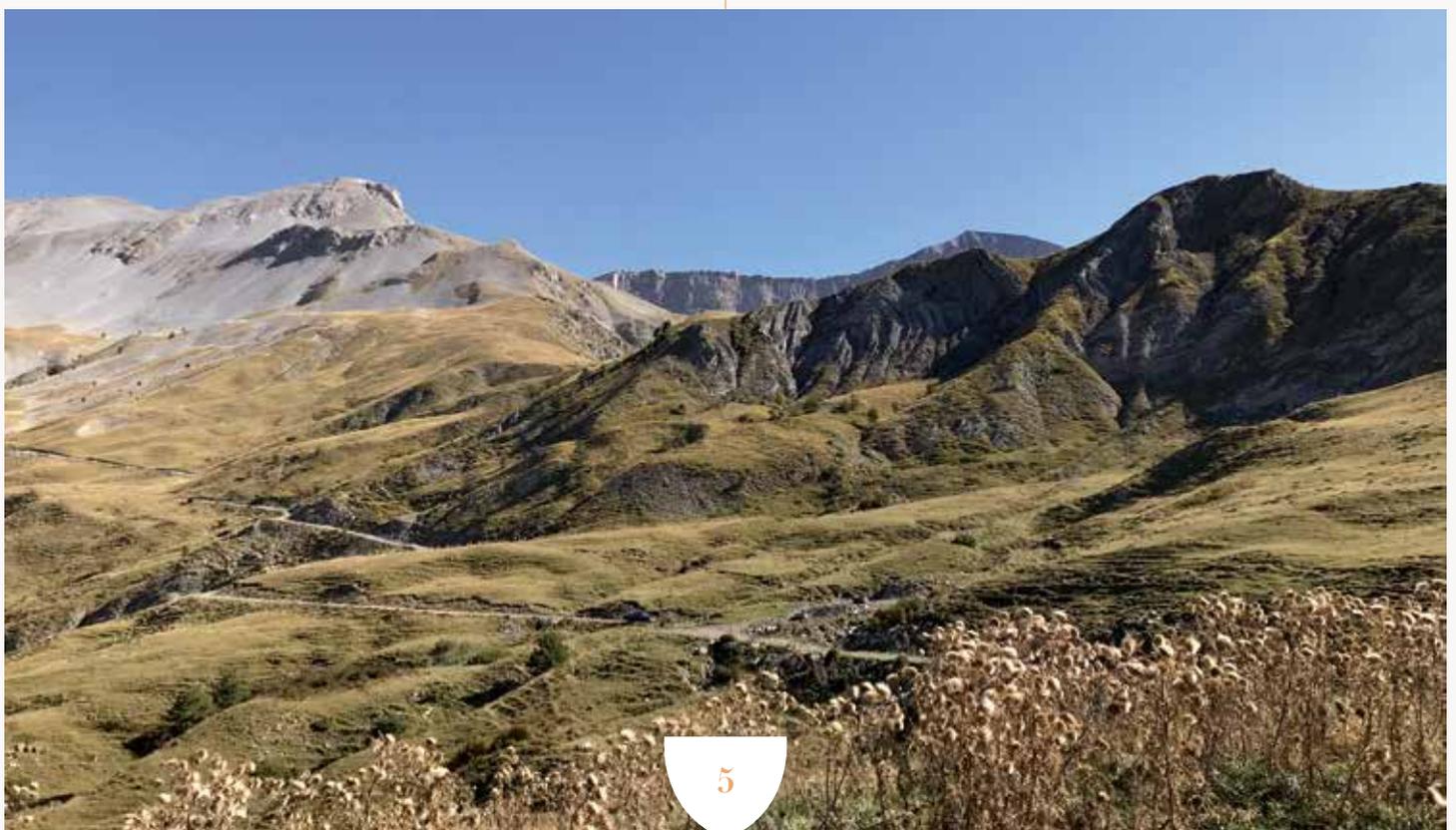
- pose de la clôture électrifiée 6 250,00 €
- total des dépenses 18 322,55 €

- subvention FEADER 80 % 14 658,00 €
- autofinancement 3 664,55 €

Le Conseil Municipal sollicite du FEADER la subvention ci-dessus pour le financement de ces dépenses.

Parcelle communale section A 200 Convention pluriannuelle de pâturage

Monsieur le Maire donne lecture des correspondances respectives d'une part, de M^{me} Jessica De Cat et de M. Lucien Rennes exposant que leur activité d'élevage et de centre équestre (15 chevaux) en cours de transfert au Pré Féraud, les conduit à solliciter auprès de la Commune une convention pluriannuelle de pâturage sur la parcelle communale A 200 située à proximité immédiate du Pré Féraud et d'autre part, de M^{me} Evelyne Bayle, exploitante agricole, à laquelle le Conseil Municipal avait mis cette parcelle à sa disposition à titre gratuit, précaire et révocable pour une durée de 1 an expirant le 15 mai 2020 sans possibilité d'une tacite reconduction.



LES PÂTURAGES COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, MM Jean-Christophe Lombard, Roland Bayle et Jean-Jacques Grosos s'étant abstenus, décide de louer conjointement à M^{me} Jessica De Cat et à M. Lucien Rennes, éleveurs d'équins, la parcelle communale cadastrée section A 200 lieudit « Les Eichaups » d'une superficie de 1 ha 36 a 80 ca dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage régie par l'arrêté préfectoral n°2015139-002 du 19 mars 2015 qui fixe les dispositions relatives aux conventions pluriannuelles de pâturage dans le département des Alpes de Haute-Provence dans les conditions suivantes :

- montant de la redevance annuelle 6 €/ha soit 8,20 € pour 1 ha 36 a 80 ca, payable d'avance le 30 novembre, le premier paiement devant intervenir le 30 novembre 2020 ;
- durée : 6 ans à compter du 1^{er} juin 2020 pour se terminer le 31 mai 2026 sans possibilité de tacite reconduction ;

- période annuelle de pâturage du 15 mai au 30 novembre ;
- travaux autorisés pour le preneur : le débroussaillage et la pose d'une clôture amovible de la parcelle pendant la période de pâturage ;
- respect du chemin communal qui longe la parcelle louée empruntée par le GR 69 « La Routo »

Les tarifs de prise en charge des bovins au pâturage communal de la Grande Montagne pour l'estive 2020

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge pour l'estive 2020, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020, au pâturage bovin communal de la Grande Montagne :

- les génisses et les vaches âgées de 6 mois et plus à la date d'admission à l'alpage, indemnes d'I.B.R.



LES PÂTURAGES COMMUNAUX



2020, rémunéré selon l'indice brut 571 / indice majoré 483 correspondant à 2 000 € net par mois y compris l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e contre une indemnité de déplacement forfaitaire de 460 € pour la saison.

Le gardiennage du pâturage communal de la Grande Montagne pour l'estive 2020 Recrutement du berger

Le Conseil Municipal décide :

- de recruter M. Jean-Marc Isoard, pour assurer le gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne et l'entretien des clôtures de ce pâturage pour la saison d'estive 2020 dans le cadre d'un contrat de travail du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020, pour 370 heures globalisées sur la période, rémunéré selon l'indice brut 347 / indice majoré 325, outre l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e et une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € pour la saison ;
- d'allouer à M. Jean-Marie Michel, dans le cadre d'une convention de service, une indemnité forfaitaire de 1 200 € au titre du remboursement de ses frais, peines et soins pour le suivi du gardiennage des bovins du pâturage bovin communal de la Grande Montagne pour la saison d'estive 2020 du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020.

dans la limite de 280 têtes au prix unitaire de 100,00 € ;

- les veaux âgés de moins de 6 mois à la date d'admission à l'alpage dans la limite de 27 têtes au prix unitaire de 27,00 € et gratuit pour les veaux des exploitations dont le siège est situé sur la commune de Le Vernet.

Le Conseil Municipal rappelle que, dans le cadre du plan sanitaire dit « B.V.D », les éleveurs doivent appliquer le plan médaille cartilage « B.V.D » pour l'admission des bovins à ce pâturage.

Les tarifs de prise en charge des ovins aux pâturages communaux des montagnes de l'Ubac et des Têtes-Belau pour l'estive 2020

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge aux pâturages ovins communaux des montagnes de l'Ubac et des Têtes-Belau pour l'estive 2020, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020, respectivement 620 et 550 ovins au prix unitaire de 10,00 €.

Gardiennage des ovins du pâturage communal de l'Ubac pour l'estive 2020 Recrutement du berger

Le Conseil Municipal décide de recruter M. Eddy Bitto, berger, pour assurer le gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de l'Ubac pour la saison d'estive 2020 dans le cadre d'un contrat de travail à temps complet du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre

Le gardiennage des ovins du pâturage communal de la montagne de Belau et des Têtes pour l'estive 2020 Convention de prestation de service

Le Conseil Municipal, M. Jean-Christophe Lombard s'étant retiré de la séance, décide d'accepter la proposition de celui-ci, de procéder au gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de Bélau et des Têtes pour la saison d'estive 2020, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 dans le cadre d'une convention de service pour le prix forfaitaire de 6 000 € H.T.

LES PÂTURAGES COMMUNAUX

Mise à la disposition de la commune de l'alpage de Belau pour l'estive 2020

Le troupeau ovin de l'alpage des Têtes pâtureur au cours de la seconde partie de l'estive sur l'alpage de Bélau, qui est la propriété de M. Firmin Maurice Lombard, le Conseil Municipal accepte sa proposition de mettre à la disposition de la Commune l'alpage de Bélau de 25 ha environ pour la période du 15 août au 30 septembre 2020, pour le prix de 6 €/ha soit 150 euros.

LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Les tarifs de location des 5 appartements communaux meublés de la résidence Auzet à compter du 1^{er} juin 2020

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la location des appartements communaux meublés dans la résidence Auzet à compter du 1^{er} juin 2020, comme suit :

- **Location hebdomadaire (du samedi 11 h 00 au samedi 9 h 30) :**
 - T2 sans terrasse 270 €
 - T2 avec terrasse 300 €
 - T3 grand appartement 370 €
- **Location 2 semaines (du samedi 11 h 00 au samedi 9 h 30) :**
 - T2 sans terrasse 500 €
 - T2 avec terrasse 550 €
 - T3 grand appartement 700 €
- **Location pour le week-end (du vendredi 17 h 00 au lundi 8 h 00) :**
 - T2 avec ou sans terrasse 120 €
 - T3 grand appartement 150 €
- **Location pour le mois :**
 - T2 avec ou sans terrasse 750 €
 - T3 grand appartement 1 000 €

Demande d'autorisation de collecte de la sève des bouleaux communaux

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de M. et M^{me} Olivier et Adeline Raynaud et M. Samuel Lefevre demandant à la Commune l'autorisation de prélever, au printemps 2020, la sève des bouleaux situés sur les parcelles communales.

Le Conseil Municipal autorise M. et M^{me} Olivier et Adeline Raynaud et M. Samuel Lefevre à prélever, au printemps 2020, la sève des bouleaux situés sur les parcelles communales cadastrées section B n°147 de 38 ha 67 a 50 ca et n°150 de 3 ha 21 a 80 ca, section A n°200 de 1 ha 36 a 80 ca, n°210 de 5 a 20 ca et n°212 de 33 a 70 ca.



- En outre, seront appliqués le remboursement de la consommation d'énergie électrique qui sera calculé sur la base de 0,10 c€/kVa consommé (relevés du compteur à l'arrivée et au départ) et le paiement de la taxe de séjour.
- Un chèque de caution sera en outre exigé à l'entrée dans les lieux et restitué au départ, à la remise des clefs pour les montants suivants :
- avec ou sans terrasse 100 €
- grand appartement 150 €

Tarifs de location des 6 gîtes communaux du Passavous à compter du 1^{er} juin 2020

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location des gîtes communaux de types T2 et T4 du Passavous à compter du 1^{er} juin 2020, comme suit :

- **Location hebdomadaire (du samedi 11 h 00 au samedi 9 h 30) :**
 - Gîtes T2 270 €
 - Gîte T4 500 €
- **Location 2 semaines (du samedi 11 h 00 au samedi 9 h 30) :**
 - Gîtes T2 500 €
 - Gîte T4 900 €
- **Location pour le week-end (du vendredi 17 h 00 au lundi 8 h 00) :**
 - Gîtes T2 135 €
 - Gîte T4 250 €
- **Locations pour le mois :**
 - Gîtes T2 750 €
 - Gîte T4 1 200 €
- En outre, seront appliqués le remboursement de la consommation d'énergie électrique qui sera calculé sur la base de 0,10 c€/kVa consommé (relevés du compteur à l'arrivée et au départ) et le paiement de la taxe de séjour.
- Un chèque de caution sera en outre exigé, à l'entrée dans les gîtes et restitué au départ à la restitution des clefs, pour les montants suivants :
 - Gîtes T2 80 €
 - Gîte T4 150 €

Annulation des loyers des locaux communaux d'activités fermés en raison de la lutte contre l'épidémie du Covid-19

Le Conseil Municipal décide d'annuler les loyers des 5 locaux d'activités suivants loués par la Commune pendant la période de leur fermeture au public du 1^{er} avril au 30 juin 2020, en raison des mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 : L'Inattendu (3 x 1 000 € H.T.), le gîte collectif 3V04

(2 x 411,19 €), le Bistrot (3 x 300 € H.T.), la Colline des Lutins (3 x 102,79 €), et les Écuries du Vernet (3 x 100 €).

Location du local communal à usage de dépôt de pains et de produits du terroir

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de M. Damien cugnet du 14 décembre 2019, artisan boulanger à Selonnet (04), de prendre en location le local communal à usage de dépôt de pain et de produits du terroir qui sera ouvert au moins 3 matinées par semaine.

Le Conseil Municipal décide de mettre à la disposition de M. Damien Cugnet, artisan boulanger à Selonnet (04), le local communal à usage de dépôt de pain et de produits du terroir du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023, ouvert au moins 3 matinées par semaine avec faculté pour le bénéficiaire de l'autorisation d'y mettre fin à tout moment selon un préavis de 1 mois moyennant le versement d'une redevance d'occupation de 100 € H.T. par mois et décide d'appliquer une franchise de cette redevance pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 pour permettre à M. Damien Cugnet de financer l'équipement de ce local.



LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Aménagement du local à usage de dépôt de pains et de produits de pays Plan de financement

Par délibération du 28 décembre 2020, la Commune a décidé d'aménager un local dans l'ancien garage de l'hôtel Auzet pour le mettre à la disposition de M. Damien Cugnet, boulanger à Selonnet, afin d'y ouvrir un commerce de dépôt de pains et de produits de pays.

Pour le financement du coût de ces travaux, la Commune est susceptible de bénéficier de l'aide financière de la Région Sud au titre du FRAT 2020 (petites communes).

Le Conseil Municipal adopte le plan de financement suivant de ce projet,

- coût des travaux (Devis Mero, Savornin, Socobat et Enedis) 22 084,90 € H.T.
- subvention FRAT 2020 (petites communes) 12 000,00 €
- autofinancement budget 2020 . 10 084,90 € H.T.

et sollicite de la Région SUD au titre du FRAT 2020 (petites communes), son aide financière sous la forme d'une subvention pour le montant ci-dessus énoncé.

Travaux neufs de réhabilitation d'un local communal à usage de local de dépôt de pains et de produits du terroir Budget général 2020 Demande de prêt CRCA

Le Conseil Municipal décide, pour le financement des travaux neufs de réhabilitation d'un local communal à usage de dépôt de pains et de produits du terroir – partie non subventionnée, d'avoir recours à un emprunt auprès de la CRCA PACA, dans les conditions suivantes :

- montant de l'emprunt 10 000 €
- durée 15 ans
- taux 1,13 %

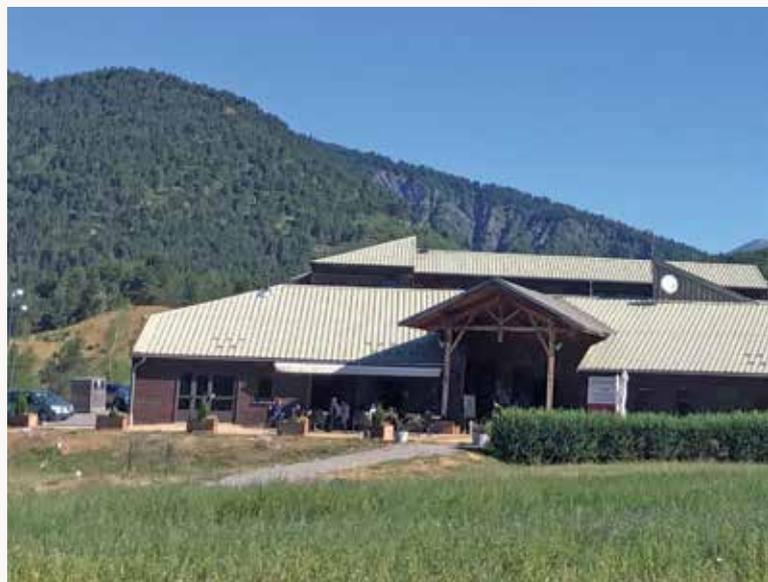
- frais de dossier 15 €
- échéances constantes
- période de remboursement trimestrielle

Cession du fonds de commerce « L'Inattendu »

Monsieur le Maire expose que par un acte notarié du 19 mai 2018, la Commune a donné à bail communal à la SARL L'Inattendu, une partie de l'ensemble municipal du Passavous pour y exploiter un gîte d'étapes-restaurant.

Par une correspondance du 22 juin 2020, Me Anne Pugibet-Proietti, notaire à Seyne les Alpes, a notifié à la Commune le compromis de vente du commerce exploité par la SARL L'Inattendu, en exécution de ce bail commercial, pour le prix de 70 000 €, à M^{me} Cécile Cloître, directrice de résidences à Arvieux et à Abriès.

Après que le Conseil Municipal se soit entretenu avec Me Cécile Cloître, et M. Bruno Cavajani, cuisinier professionnel, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer le droit de préférence conventionnel dont dispose la Commune pour acquérir le fonds de commerce de « L'Inattendu » et ainsi permettre son acquisition, au prix de 70 000 €, par Me Cécile Cloître demeurant à Abriès (05), Le Bourg, à condition de



retirer de la vente les équipements suivants qui sont la propriété de la Commune de Le Vernet pour être incorporés dans les locaux : le « bar en fer à cheval », la chambre froide et la chambre négative de la réserve de la cuisine et précise que toutes les conditions du contrat de bail commercial notarié du 19 mai 2018 seront reprises dans l'acte notarié de cession du fonds de commerce auquel Monsieur le Maire sera appelé.

Location du hangar communal du Serre

Le Conseil Municipal décide de mettre à la disposition de la SASU Yann Mero, artisan plaquiste, le hangar communal du Serre à usage exclusif d'entrepôt, sans nuisance sonore, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023 avec faculté d'y mettre fin à tout moment selon un préavis de 3 mois et moyennant le versement d'un loyer de 200 € H.T. par mois.

Location du logement de l'ancienne école du village

Le Conseil Municipal donne en location meublée à M. Michel Christin le logement de l'ancienne école du village, dans les conditions suivantes :

- logement loué meublé à compter du 1^{er} juin 2020



- résidence permanente
- durée du bail : 1 an tacitement renouvelable à compter du 1^{er} juin 2020
- loyer de 400 € par mois indexé sur l'indice de référence des loyers

Location du gîte D1 Lou Passavous

Le Conseil Municipal donne en location, à M. Christophe Talmant, le gîte D1 Lou Passavous, dans les conditions suivantes :

- logement loué non meublé à compter du 1^{er} septembre 2020
- résidence permanente
- durée du bail : 1 an tacitement renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2020
- loyer de 350 € par mois indexé sur l'indice de référence des loyers

Résiliation du contrat de location du gîte communal T4 Est du Passavous

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du Président de l'association 3V04 demandant la résiliation du contrat de location du gîte communal T4 Est du Passavous, avec effet au 31 mai 2020.

Le Conseil Municipal accepte la demande de l'association 3V04 de résilier le contrat de location du gîte T4 Est du Passavous du 26 août 2017, avec effet au 31 mai 2020.

Achat de mobilier

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'association 3V04 du 9 juin 2020 de céder à la Commune des équipements installés dans le gîte T4 du Passavous dont le bail est venu à expiration le 31 mai 2020.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir différents équipements installés dans le gîte T4 Est du Passavous selon la liste jointe à l'exception du poêle et de ses accessoires pour le prix global de 300 €.

L'ÉDUCATION

Convention de participation aux frais de repas des enfants de la commune scolarisés à Seyne les Alpes État complémentaire

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge, sur le budget général 2020, le montant complémentaire de la participation aux frais de repas de 3 enfants scolarisés au collège de Seyne les Alpes, pour l'année scolaire, s'élevant à la somme de 1 470,05 €.

Participation aux frais de présence d'un enfant de la commune à la structure parentale multi-accueil petite enfance « La Ruche » à Seyne les Alpes

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les frais d'accueil d'un enfant de la Commune, par la structure parentale « La Ruche » à Seyne les Alpes, s'élevant, pour l'année 2019, à la somme de 271,75 €.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



Les tarifs du tennis municipal pour l'année 2020

Le Conseil Municipal décide de reconduire en 2020 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée du tennis municipal et fixe la redevance d'occupation du court de tennis pour l'année 2020, de la manière suivante, à compter du 1^{er} juillet 2020 : heure d'occupation du court de tennis (2 à 4 joueurs) : 5 euros.

- durée : contrat à durée déterminée du mardi 7 juillet au dimanche 23 août 2020 inclus.
- horaires : 6 jours par semaine de 14 h à 18 h du mardi au dimanche.
- rémunération : selon l'indice brut 347 / indice majoré 325, calculée au prorata du temps de travail, augmentée d'une indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e.

Le recrutement d'une assistante pour la piscine pour l'été 2020

Le Conseil Municipal décide de recruter M^{me} Martine Delbart, comme assistante pour la vente des tickets et le contrôle des accès à la piscine municipale pour les mois de juillet et août 2020, dans les conditions suivantes :

Embauche d'un surveillant de baignade pour la piscine municipale Été 2020

Le Conseil Municipal décide de conclure une convention de mise à disposition de personnel à durée déterminée avec l'association groupement d'employeurs Objectif plus emploi à Manosque (04) pour l'embauche de M. Jean-Marc Rossignol, en qualité de surveillant de baignade (BNSSA), pour la piscine municipale du mardi 7 juillet 2020 au dimanche 23 août 2020 selon les conditions décrites dans ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.



Les tarifs de la piscine municipale pour l'année 2020

Le Conseil Municipal décide de reconduire en 2020 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée de la piscine municipale et fixe ainsi qu'il suit le droit d'accès à la piscine pour l'été 2020, pendant ses jours et heures d'ouverture au public, du mardi au dimanche, de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, du mardi 7 juillet 2020 au dimanche 23 août 2020 inclus.

TARIFS VALABLES POUR UNE JOURNÉE :

- ADULTES : 3,00 €
- ENFANTS : 1,50 € jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte non baigneur
2,00 € de 8 à 15 ans inclus.

Instauration d'une carte Sport-Pass 2020

Le Conseil Municipal décide de reconduire, pour l'année 2020, la carte Sport-Pass ayant pour objet de forfaitiser aux tarifs suivants les droits de location du court de tennis municipal et d'accès à la piscine municipale pour l'année 2020 :

- enfants (- 18 ans), étudiants (jusqu'à 27 ans), demandeurs d'emploi et personnes âgées de plus de 70 ans : 25 €
- familles nombreuses : gratuité de la carte Sport-Pass, pour les frères et sœurs mineurs d'une famille, à partir de la 3^e carte Sport-Pass enfant
- autres usagers : 40 €

La carte Sport-Pass sera délivrée auprès du secrétariat de Mairie contre remise du paiement de la redevance forfaitaire.

LES ASSOCIATIONS



Subvention à l'association de chasse « La Vernetière » relative au droit de chasse de la forêt domaniale du Labouret

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'association de chasse « La Vernetière » :

- une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2020, en remboursement d'une partie du coût annuel de la location, à l'O.N.F., du droit de chasse du lot n°88 dans la forêt domaniale du Labouret s'élevant à 1 157 € ;
- une subvention de fonctionnement, d'un montant de 300 € pour l'année 2020.

Subvention de fonctionnement à l'association sportive et culturelle de Le Vernet (ASCLV)

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'association sportive et culturelle de Le Vernet une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € pour l'année 2020 correspondant à la prise en charge d'une partie du coût du feu d'artifice qui sera offert à la population à l'occasion de la fête votive du mois d'août.

Subvention à l'association du tennis club de Le Vernet

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'association du tennis club de Le Vernet, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'année 2020.

Subvention à l'association « Vallée du Bès »

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'association « Vallée du Bès » une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 € pour l'année 2020.

Adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Communes Pastorales

Le Conseil Municipal approuve les statuts de la Fédération Nationale des Communes Pastorales, décide l'adhésion de la Commune de Le Vernet à cette association et désigne Monsieur le Maire comme délégué titulaire de la Commune de Le Vernet auprès de la Fédération Nationale des Communes Pastorales dont l'objet est le suivant :





- maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes pastorales ;
- apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement des activités pastorales et du Pastoralisme ;
- préserver et de valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des communes pastorales ;
- procéder à toute étude permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales et de leurs produits et services dérivés ;
- émettre tous vœux et motions, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des

- pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières, culturelles, touristiques, urbanistiques, administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser le pastoralisme et les activités pastorales ;
- adhérer à tout organisme contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- intervenir devant toutes juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante, conformément à l'objet de l'association ;
- de réaliser toutes actions, activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association ;
- promouvoir la recherche et le développement scientifiques et technique du pastoralisme.

La Poste donne du cachet
à votre commune.
Retrouvez nos services
essentiels à La Poste
Agence Communale.

Retrouvez nos services essentiels
à La Poste Agence Communale.



LA POSTE
AGENCE COMMUNALE

LE VILLAGE
04140 LE VERNET
Lun - Sam / 9H - 12H
Fermé le mercredi



et nos services bancaires,
à La Poste la plus proche.

LA POSTE DE SEYNE LES ALPES
PLACE D'ARMES
04140 SEYNE LES ALPES

Votre banque est également
disponible à distance :

3639 Service 0,15 € / min
+ prix appel



Connectez-vous
sur labanquepostale.fr



COURRIER

- Déposer
et retirer
vos lettres
(y compris
recommandées)
- Acheter des
enveloppes
Prêt-à-poster



COLIS

- Déposer
et retirer
vos colis
- Acheter des
emballages
Colissimo



BEAUX TIMBRES

- Acheter des
carnets de
timbres



PRESTATIONS FINANCIÈRES

- Retrait et versement
d'espèces sur CCP ou
compte épargne du titulaire
dans la limite de 350€
par période de 7 jours

- Dépôt de chèque sur CCP
ou compte épargne



LA BANQUE POSTALE - S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 4049427386€.
Siège social et adresse postale : 110 rue de Sévres 75273 Paris CEDEX 08. RCS Paris 421 700 845. Code APE 5419Z. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 923 424.

DEVELOPPONS LA CONFANCE | LA POSTE

Directeur de publication :

François Balique

Réalisation :

Éditions du Fournel
05120 L'Argentière-La Bessée
Tél. 04 92 23 15 75



Photos :

Commune du Vernet
Dépôt légal : août 2020

